



Le jeudi 26 mai 2011

CH LAVAUUR

LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LA FPH

Tous les agents de la FPF ont droit à la formation professionnelle tout au long de leur carrière.

Ces droits à la formation permanente sont cumulables aux droits acquis dans le cadre du Droit Individuel à la Formation.

La formation professionnelle continue

Les objectifs de la formation professionnelle des agents de la FPH sont basés sur leurs buts et leurs buts et leurs finalités.

Les actions de formations sont classées en différentes catégories (action de formation professionnelle initiale, théorique et pratique).

Ces actions sont destinées à faciliter l'intégration des agents récemment recrutés dans les établissements hospitaliers publics.

Elles concernent les formations de base et son orientées vers la connaissance de l'hôpital, les principes à respecter au plan de l'hygiène ainsi que les conditions pratiques d'exercice en milieu hospitalier.

Ces actions regroupent aussi les formations d'adaptation à l'emploi et les formations statutaires concernant les nouveaux agents recrutés.

Les actions de formation continue ont pour objectif de garantir, de maintenir ou de parfaire les connaissances et les compétences des agents pour assurer :

- Adaptation immédiate au poste de travail
- Adaptation à l'évolution prévisible des emplois
- Développement et acquisition de connaissances ou compétences

Les actions d'adaptation immédiate au poste de travail

Elles ont pour objectif de :

- Faciliter l'exercice de nouvelles fonctions après une mutation ou après une promotion. Ces formations se distinguent de celles statutaires car elles ne sont pas prévues dans les statuts particuliers des corps des agents concernés, mais sont organisées à l'initiative de l'employeur.
- Adapter l'agent aux évolutions de son poste de travail ou avec son environnement direct (structures, organisation, réglementation)

Les actions d'adaptation à l'évolution prévisible des emplois

Elles ont pour objectif d'approfondir les connaissances de l'agent, dans ce cadre, les formations peuvent être reliées à un projet de réorganisation ou à la nécessité pour les agents de réactualiser leurs connaissances.

Les actions de développement et d'acquisition de connaissances

Elles ont pour objectif :

Approfondissement de la culture professionnelle ou du niveau d'expertise

Construction d'un parcours de professionnalisation individualisé avec la perspective d'acquérir des connaissances utiles pour une évolution. Ces actions permettent à ceux qui les suivent de bénéficier, par exemple, de formation de remise à niveau.

Le plan de formation

Tous les ans un plan de formation est élaboré pour l'ensemble des agents, ce plan est soumis pour avis au CTE. Ce plan détermine et finance, dans la limite des crédits du plan de financement, les actions de formation initiale et continue organisées par l'employeur ou à l'initiative de l'agent avec l'accord de l'employeur.

Le plan de formation comporte aussi des informations relatives :

- Au congé de formation professionnel (CFP)
- Au bilan de compétences
- Aux actions de validation des acquis de l'expérience (VAE)
- Au droit individuel à la formation (DIF)

Contactez nous, nous vous mettrons en relation avec notre référent formation

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 à 16heures. Tél. : 30 38 cgt.chlavour@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr